



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/03/18

Reçu en Préfecture le : 28/03/18  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 26 mars 2018**  
**D-2018/114**

***Aujourd'hui 26 mars 2018, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Suspension de séance de 19h24 à 19h33

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Ana Maria TORRES présente jusqu'à 16h55*

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Cécile MIGLIORE

## **Convention d'utilisation structure artificielle d'escalade Ginko par les établissements scolaires bordelais du premier degré.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux livrera en avril 2018 le gymnase Aubiers – Ginko conformément aux engagements pris lors de la création du quartier Ginko. Cet équipement sportif à la fois structurant (structure artificielle d'escalade de 45 mètres de large et de 14 mètres de haut) et de proximité (aire de jeux homologuée et tribune de 300 places) répondra aux besoins et attentes des habitants de voir se développer de nouvelles offres sportives. Ainsi, l'association APIS recentrera son activité handball sur le gymnase, l'association Chantecler développera deux écoles sportives (badminton et volley-ball) et le Stade Bordelais ASPTT sera chargé d'animer la structure artificielle d'escalade.

Dans le même temps, pour favoriser l'accessibilité des plus jeunes à cet équipement et plus particulièrement à la structure d'escalade, la Ville de Bordeaux propose de compléter son offre d'activités sportives de la convention éducative (golf, patinage sur glace, tennis de table, BMX, escrime, voile, natation) par une activité escalade en accueillant environ 16 classes par an. Bien que la convention signée entre la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale soit remise à jour en décembre 2018, il est proposé de s'appuyer sur l'ouverture de l'équipement pour proposer cette nouvelle offre aux scolaires dès les premiers jours.

Il convient alors de formaliser la démarche partenariale avec l'association exploitante de la structure et de préciser les modalités d'organisation de ces séances, comme le tarif d'entrée qui sera fixé à 290 euros par classe (entre 15 et 20 chaque année) et par séance. Ce tarif comprend l'accès à la structure, l'encadrement de deux éducateurs diplômés dans cette discipline et la mise à disposition du matériel.

Le coût de cette opération est prévu au budget primitif sur l'opération P0570002 natana 2568 - compte 6228.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 mars 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Arielle PIAZZA**

# **CONVENTION D'UTILISATION STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE GINKO PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES BORDELAIS DU PREMIER DEGRE**

M Alain JUPPÉ, Maire de la Ville de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_

et

M. Laurent Baudinet, Président de l'Association Stade Bordelais ASPTT domiciliée au 30 Rue Virginia, 33000 Bordeaux

ont convenu : ARTICLE 1

## – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, par les écoles élémentaires publiques de la Ville de Bordeaux, pour des séances d'initiation.

## ARTICLE 2 – CALENDRIER DES SEANCES

Après concertation avec les Services de l'Inspection Académique, la Direction des Sports de la Mairie de Bordeaux adressera à l'Association Stade Bordelais ASPTT un calendrier prévisionnel précisant :

- les jours et horaires des séances,
- le nom des écoles concernées,
- le nom de l'enseignant responsable de chaque classe,
- l'effectif de chaque classe.

## ARTICLE 3 – ORGANISATION DES SEANCES

Toutes les séances d'initiation devront être organisées par l'Association Stade Bordelais ASPTT dans le strict respect des dispositions :

\* de la circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

\* de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, publiée dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 99/7.

La durée de chaque séance d'initiation est fixée à 2 heures.

## ARTICLE 4 – PERSONNEL – LOCAUX – MATERIEL

Pour toutes les séances d'initiation l'Association Stade Bordelais ASPTT devra :

\* mettre à disposition le personnel et vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises

\* mettre à disposition les locaux indispensables : vestiaires/douches, sanitaires,

\* fournir le matériel nécessaire : baudriers, cordes etc...

#### ARTICLE 5 – TARIFS –FACTURATION

\* Le tarif par classe et par séance est fixé à 290 € (soit environ 11.60€ par élève). Ce tarif pourra être modifié, d'un commun accord, et avalisé par le biais d'un avenant à la présente convention.

\* La facturation sera trimestrielle. Les factures seront accompagnées d'un état faisant apparaître les classes, l'effectif présent pour chacune d'entre elles, et les jours des séances d'initiation.

#### ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 14 mois à compter du 2 avril 2018. Elle se renouvellera ensuite, par tacite reconduction et par période d'un an, charge à chaque partie qui voudrait y mettre fin de prévenir l'autre à cet égard par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la fin de l'une des périodes susvisées.

Etablie en deux exemplaires originaux.

*Fait A Bordeaux, le*

Pour la Ville de Bordeaux,  
Monsieur le Maire  
Alain JUPPÉ

Pour l'occupant,  
Mr Laurent BAUDINET